



Surveillance des élèves

Le directeur est responsable de tout ? Oui ... mais pas tout à fait.

En cas d'absence, sa responsabilité ne peut être engagée pour un manquement à l'obligation de surveillance.

La surveillance doit être constante et continue : le respect de ces 2 principes permet de prendre le moins de risques pour ne pas engager la responsabilité de l'école, du directeur et des enseignants.

Texte de référence

Circulaire 97-178
du 18 septembre 1997
relative à la surveillance
des élèves

Vos questions Nos réponses



Suis-je responsable si un élève se blesse devant l'école à 8h45, sachant que l'on rentre à 8h50 ?

Il n'y a aucune obligation de surveillance avant l'heure d'ouverture du portail. L'accueil peut prendre la forme d'un roulement entre les enseignants, défini en conseil des maîtres. Le nombre d'enseignants présents doit tenir compte des effectifs et de la configuration des lieux : il n'existe pas de nombre minimum.



Lors du conseil d'école, les parents ont estimé que les enseignants ne surveillaient pas assez la cour et que nous n'étions pas assez nombreux. On fait comment pour atteindre le risque zéro ?

Si le risque zéro n'existe pas, une surveillance effective et mobile limitera les risques. **L'idée est qu'aucun élève ne doit échapper au champ de vision** : cela concerne à la fois la cour mais également les locaux des toilettes. Comme pour l'accueil, il n'existe pas de nombre minimum pour surveiller.





Lors de sa visite de rentrée, l'IEN a remarqué la présence d'élèves, punis par les enseignants, dans le couloir sans surveillance.
Je peux faire quoi ?

Vous signalez à vos collègues qu'en mettant les élèves punis dans le couloir, le principe de la continuité de la surveillance est rompu. On peut à la place utiliser des classes de collègues pour y placer temporairement un élève.



Un élève me demande d'aller aux toilettes alors que l'on est en classe.
Comment je fais pour éviter "l'incident urinaire" en classe sans mettre ma responsabilité en jeu ?

Soit vous amenez toute votre classe aux toilettes (en notant bien de demander l'installation de WC dans les classes au prochain conseil d'école ??), **soit vous laissez aller votre élève aux toilettes**, en endossant ainsi la responsabilité.



J'ai oublié de donner à mon collègue le formulaire d'autorisation de sortie qu'il doit distribuer ce soir, et je suis en classe, avec ce document. Je fais quoi ?

Soit mon collègue annulera sa sortie, soit je déplace toute ma classe avec moi pour lui apporter, soit j'envoie un élève lui apporter.

En faisant cela, je sais que cet élève sera sans surveillance et que le principe de surveillance continue ne sera pas respecté.



L'accompagnateur ramenant un élève étant sorti pour des soins médicaux a laissé l'élève devant le portail.
Je fais comment ?

Vous lui rappelez que **l'accompagnateur doit ramener l'élève dans sa classe**. Par ailleurs, si un élève peut recevoir des soins médicaux ou des enseignements adaptés sur le temps scolaire mais hors de la classe, **le directeur doit signer une autorisation de sortie**.



Un élève de CE1 est rentré tout seul à la maison à 17h, sans attendre son père au portail. Suis-je responsable ?

Non, **à l'école élémentaire**, la sortie s'effectue sous la surveillance de l'enseignant. **Cette surveillance s'arrête à l'enceinte des locaux scolaires et à la fin des heures de cours.**

À l'école maternelle par contre, **les élèves sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par écrit par les parents**. Aucune condition n'est exigée sur l'âge et la qualité des personnes désignées par les parents.

